

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Sécurité & gestion de projets
CH-3003 Berne

Le 28 novembre 2019

Accès au Palais du Parlement. Règles applicables à compter du 2 décembre 2019

À sa séance du 15 novembre, la Délégation administrative de l'Assemblée fédérale a adopté les règles suivantes régissant l'accès au Palais du Parlement :

Les personnes ne disposant pas d'un accès électronique au Palais du Parlement se conformeront aux dispositions suivantes :

- Un document faisant état du motif de la visite (invitation à une séance, commande, confirmation de réservation, etc.) doit être présenté (en version imprimée ou sur un téléphone portable) aux agents de sécurité.
- Les personnes âgées de 16 ans ou plus sont soumises à un contrôle d'identité et doivent présenter une pièce d'identité officielle munie d'une photo (passeport, carte d'identité suisse ou d'un pays membre de l'UE, permis de conduire suisse ou d'un pays membre de l'UE, permis de séjour) aux agents de sécurité.
- Un bagage à main par personne ne dépassant pas les dimensions suivantes est autorisé : 41 x 31 x 10 cm (l x L x P).
Les bagages sont interdits dans les tribunes du Conseil national et du Conseil des États.¹
Il n'est pas possible de déposer des bagages dans le Palais du Parlement (pas de casiers à disposition). Seules les poussettes pliables pouvant passer la porte tournante sont autorisées à l'intérieur du bâtiment.
- Il est interdit d'apporter des substances liquides, à l'exception de médicaments essentiels, d'aliments pour bébé ou d'aliments spéciaux.
- Toutes les personnes doivent passer un contrôle de sécurité effectué au moyen d'un détecteur de métal dans la zone prévue à cet effet. À cette occasion, leurs effets personnels sont inspectés à l'aide d'un dispositif à rayons X.
- Les collaborateurs de l'administration fédérale qui doivent se rendre dans le Palais du Parlement pour des raisons professionnelles continuent de bénéficier, jusqu'à nouvel ordre, d'un accès facilité : ils n'ont pas besoin de se soumettre à un contrôle technique, à condition qu'ils présentent l'invitation à la séance ainsi que leur carte de légitimation de la Confédération.

¹ Introduit par décision de la Délégation administrative du 11 novembre 2022.



- L'accès au Palais du Parlement pour les visiteurs se déplaçant en fauteuil roulant ou à l'aide d'un déambulateur se fait par l'entrée nord (côté Place fédérale).

Les personnes disposant d'un accès électronique au Palais du Parlement peuvent emprunter soit l'entrée nord (côté Place fédérale), soit l'entrée sud (côté Terrasse fédérale), qui vient d'être réaménagée :

- Pendant les heures d'ouverture, il est possible d'utiliser l'entrée B, qui est indiquée par un panneau en haut de la porte.
 - Poser le badge d'accès sur le lecteur prévu à cet effet à droite de l'entrée et passer le sas pour accéder à la zone de contrôle.
 - Tenir à nouveau le badge d'accès sur le lecteur du sas devant soi et passer le sas pour accéder à la zone d'accueil.
- Pour quitter le Palais du Parlement, utiliser la sortie dans la zone d'accueil.





Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Monika Baum,
tél. 058 322 92 30.